

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025174

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction du stationnement

Sardinade Géante
24 mai 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant que la Commune du Lavandou organise une « Sardinade Géante » sur le Parking des Iles d'Or, le 24 mai 2025,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur le domaine public communal et d'édicter des mesures restrictives du stationnement des véhicules dans le périmètre concerné, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Sardinade Géante », la Commune se réserve l'occupation d'un emplacement sur le domaine public, situé sur le Parking des Iles d'Or, du 23 mai 2025 - 20h00 au 25 mai 2025- 6h00, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur le Parking des Iles d'Or, du 23 mai 2025 – 20h00 au 25 mai 2025 – 6h00,

Article 3 : Par dérogation, les dispositions définies par les articles supra ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, de protection civile, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de la « Sardinade Géante ».

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 heures avant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

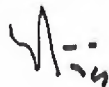
Article 5 : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 avril 2025

Le Maire
Gil Bernardi





Accès parking hôtelier

Accès réservés aux véhicules de services + Maine

SARDINADE GEANTE
24 mai 2025 - 12h00

ODP & Stationnement interdit
23 Mai - 20h
au
25 mai - 6H